

## SÉANCE DU 22 JUIN 2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans la salle de réception de la Cave de Labastide, à Labastide de Lévis après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

17 juin 2021

**Date d'affichage :**

17 juin 2021

**Nombre de délégués**

**en exercice** : 59

**Délibération n° : 22062021 / 3.2**

**Nombre de voix délibératives :**

50

**Membres titulaires présents : 43**

Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY (pouvoir de Vincent RECOULES), Bernard BARRIER, Jacques BIAU (pouvoir de Alain BOUISSET), Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER (pouvoir de Jean-Paul ALRAN), Jean ESQUERRE, Michel FARENC, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Alain OURLIAC), Patrice JACQUET, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Francis REMIOT, Henri REYJAUD, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN (pouvoir de Emile GOZE).

**Membres titulaires absents et suppléés : 1**

Christian CAYRE (représenté par Jean-Louis ROUSSEL)

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 6**

Jean-Paul ALRAN (pouvoir à Jean-Luc ESPITALIER), Alain BOUISSET (pouvoir à Jacques BIAU), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Emile GOZE (pouvoir à Olindo VIVAN), Alain OURLIAC (pouvoir à Frédéric ICHARD), Vincent RECOULES (pouvoir à Jean-Charles BALARDY).

**Membres titulaires excusés : 9**

Denis BAYLE, Pierre ESCANDE, Saida FAKIR, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Marc MONTAGNÉ.

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
ET PRISE DE PARTICIPATION PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V ainsi que son article L. 5711-1 ;
- Vu le Code du commerce ;
- Vu les statuts du SDET ;

Considérant le souhait du SDET et les manifestations d'intérêt de futurs actionnaires de se doter d'une structure permettant d'agir en matière énergétique ;

Considérant la possibilité prévue par l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales de constituer une société d'économie mixte pour : « réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général [...] » ;

Considérant que les délégués ont reçu de nombreuses informations (4 x ½ journée) sur ce qu'est une SEM et son rôle (mise en place de réunions de formations, documentation, note explicative) leur permettant de se prononcer ;

Le Président rappelle à l'assemblée les différents points sus mentionnés et il est proposé au conseil de se prononcer :

- Sur la constitution d'une société d'économie mixte locale, régie par les dispositions des articles L. 1.521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Sur la dénomination de la SEM, sachant que le Président propose « SEM Energies Communes 81 »
- Sur la proposition de statuts de la SEM (document remis aux délégués)
- Sur l'objet de la SEM
- Sur sa durée
- Sur le montant du capital social de la SEM
- Sur la souscription des actions par le SDET
- Sur le représentant permanent du SDET à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM
- Sur les mandataires pour représenter le SDET au conseil d'administration de la SEM
- Sur le fait que les mandataires soient autorisés à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la SEM
- Sur la désignation d'un des mandataires pour être candidat à la fonction de Président de la SEM dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration de la SEM déciderait que la présidence revienne à un des mandataires du SDET
- Sur le fait de donner tous pouvoirs au Président du SDET de prendre l'ensemble des mesures d'exécution de la présente délibération.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés :***

- de procéder au vote par un scrutin public (50 votants : 48 votes « pour », 2 votes « contre »),
- d'approuver la création de la SEM, de choisir la dénomination « Energies Communes 81 », d'adopter les statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération (50 voix délibératives : 45 voix « pour », 4 voix « contre » et 1 « abstention »). *Au registre des délibérations figure le nom des votants et l'indication du sens de leur vote conformément à l'article L2121-21 du CGCT.*

***Le comité syndical décide à l'unanimité de ces membres présents ou représentés exprimée par un scrutin ordinaire à main levée :***

- D'approuver l'objet social de la SEM dont les missions de transition énergétique sont mentionnées ci-dessous :
  - \* De réaliser et d'exploiter des projets d'installations d'énergie renouvelable,
  - \* D'assurer toute étude, assistance, maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée en vue de la réalisation et de l'exploitation d'installations d'énergie renouvelable, d'infrastructures de recharge de véhicule électrique et de la mobilité décarbonnée, de réseaux de chaleur, de distribution d'électricité, de gaz et d'éclairage public, plus généralement, au soutien d'actions de transition écologique ;
  - \* De réaliser ou d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie, la gestion optimisée de l'énergie consommée ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.
  - \* d'être un outil à la disposition des collectivités et autres acteurs publics locaux dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur du recours aux énergies renouvelables, de la valorisation énergétique des matières et à la maîtrise de la demande énergétique.
  - \* La Société exercera ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.
  - \* La Société pourra en outre prendre toute participation ou tout intérêt dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.
  - \* D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, civile, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.
- D'autoriser toutes prises de participation ou tout intérêt dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social, tel que mentionné ci-dessus.
- De valider la durée de la SEM une durée de 99 ans

- De fixer le montant du capital social de la SEM à 4.000.000 Euros
- D'approuver que la souscription des actions par le SDET s'élèvera à hauteur de 85 % du capital social de la SEM, soit la somme de 3.400.000 Euros, laquelle sera libérée lors de sa constitution à hauteur de 50 %.

**Le comité syndical décide à l'unanimité de ces membres présents ou représentés exprimée par un scrutin ordinaire à main levée :**

- Que M. Frédéric ICHARD est désigné comme représentant permanent du SDET à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM.

- Que les dix mandataires ci-dessous sont désignés pour représenter le SDET au conseil d'administration de la SEM :

- Alain ASTIE
- Nicolas LEROUX
- Frédéric ICHARD
- Jean-Luc DARGEIN-VIDAL
- Vincent COLOM
- Jean-Charles BALARDY
- Gaëtan GOBBELS
- Jacques BIAU
- Jean-Claude VERNIER
- Lionel GERVAUX

- D'autoriser les dix mandataires représentant le SDET au conseil d'administration de la SEM ci-dessus mentionnés à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la SEM

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés exprimée par un scrutin ordinaire à main levée (50 voix délibératives : 48 voix « pour » et 2 « abstentions ») :**

- Décide que Monsieur Alain ASTIE soit candidat à la fonction de Président au sein du Conseil d'Administration de la SEM dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration de la SEM déciderait que la présidence revienne à un des mandataires du SDET

**Le comité syndical décide à l'unanimité de ces membres présents ou représentés exprimée par un scrutin ordinaire à main levée :**

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de prendre l'ensemble des mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 22 juin 2021



Le Président,  
M. Alain ASTIE

